



31, rue Jean-Baptiste Lebas B.P.7
59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex
Tél. 03 20 75 27 07 – Fax 03 20 80 18 89
contact@mairie-lyslezlannoy.com
www.ville-lyslezlannoy.com

PROCES-VERBAL ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Présents - Monsieur Gaëtan JEANNE, Maire ; Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Madame Marie-Catherine AMBLOT, Monsieur Philippe FONTAINE, Madame Agnès LE LANNIC, Messieurs Konrad WALLERAND, François MORTIER, Marc BOUCHEZ, Yacine GUERROUCHE, adjoints au maire ; Messieurs Jean-Marie BOGAERT, Francis MENAGER, Madame Claude PRINCE, Messieurs Jean DUBRULLE, Gilbert AMBLOT, Mesdames Técla MENAGER, Marie-France SEYS, Monsieur Francis PILLOIS, Mesdames Dalila SAFOUANE, Marie-Christine PROKOPOWICZ, Annie CRISPEELS, Janine DESMULLIEZ, Monsieur Philippe DEBRUILLE, Mesdames Bénédicte BERGEM, Aline ANDRE, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir - Mesdames Mélanie VANHOVE, Pascale DE METS, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Mesdames Marlène SGARD, Chantal MAZEREEL, Monsieur Eric HAUSTRATE.

Absents excusés – Mesdames Sophie RENUCCI, Marie-Noëlle VANHOUTTE, Monsieur Piéro TURCHI.

Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JUIN 2016

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2016

β Finances

- 2016.51 - Subvention exceptionnelle à la commune de Bachy
- 2016.52 - Subvention Mission Locale CLAP (non votée au conseil dernier)

β Sports et Handicap

- 2016.53 - Convention d'objectif au Club Pongiste : délibération et convention
- 2016.54 - Subvention à l'ASCL
- 2016.55 - Subvention exceptionnelle à l'ASCL

β Politique de la ville

- 2016.56 - Subvention exceptionnelle CONSEIL CITOYEN LYSSOIS

β Vie scolaire

- 2016.57 - Ecole privée ST Luc – Revalorisation de la contribution communale
- 2016.58 - Garderies et études surveillées – Tarifs à partir du 1^{er} août 2016

β Techniques

- 2016.59 - Vente de l'immeuble 12 rue des Frères Delreux – parcelle AM 306

β Personnel

- 2016.60 - Tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2016
- 2016.61 - Fixation du taux des indemnités de fonction des élus

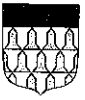
β Institution et Vie politique

- 2016.62 - Désignation d'un représentant au Conseil des Eaux – MEL
- 2016.63 – Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au SIVU du Val de Marque

β Cimetière

- 2016.64 - Virement complémentaire au Trésor public

* * *



31, rue Jean-Baptiste Lebas B.P.7
59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex
Tél. 03 20 75 27 07 – Fax 03 20 80 18 89
contact@mairie-lyslanzlannoy.com
www.ville-lyslanzlannoy.com

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CM DU 30 MARS 2016**

Vote :

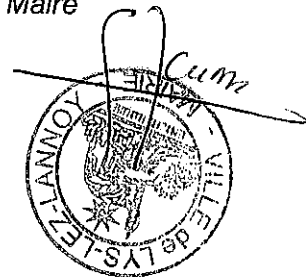
Unanimité

* * *

Pour Extrait certifié conforme

Gaëtan JEANNE

Maire



Finances

Subventions (7.5)

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COMMUNE DE BACHY

La région a connu d'importantes crues dernièrement, causant de nombreux dégâts dans notre département. Plusieurs communes ont été inondées. *La Commune de Bachy dénombre une trentaine de maisons touchées, des conduits d'assainissement ont cédé sous la pression, éventrant les trottoirs*

Dans ce contexte et par solidarité, la Ville de Lys-lez-Lannoy souhaite apporter son soutien à la commune de Bachy en lui octroyant une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

➤ Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser l'octroi de cette subvention exceptionnelle à la commune de Bachy.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

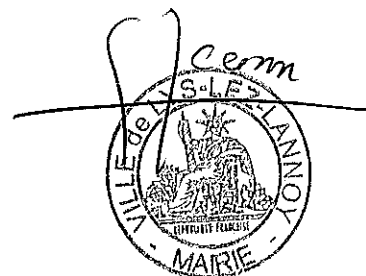
Par 29 voix pour et 1 abstention.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



Finances

Subvention aux associations (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2016

MISSION LOCALE CLAP

Après examen en Commission *Emploi, Vie économique, Mission Locale et Commerce local*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 149 € à la Mission Locale pour le Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2016.

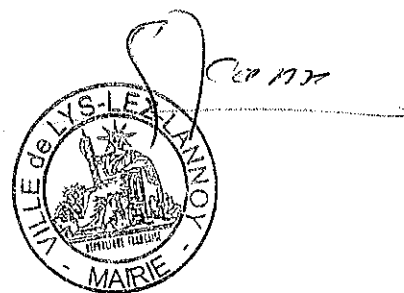
Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité (dont 2 non votants).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



Sports et handicap

Subventions (7.5)

**CONVENTION D'OBJECTIFS
AVEC L'ASSOCIATION
CLUB PONGISTE LYSSOIS LILLE METROPOLE**

Chaque année, la Ville de Lys-lez-Lannoy attribue une subvention au Club Pongiste Lyssois Lille Métropole.

En contrepartie, l'association s'engage par une convention d'objectifs à utiliser l'ensemble des subventions dans les seuls buts de permettre la pratique du tennis de table pour tous (loisirs, scolaires, compétitions, encadré par des entraîneurs salariés diplômés d'état.

Cette convention est prise pour une durée de 3 ans renouvelable.

Les modalités de partenariat sont annexées à la présente délibération sous forme de de convention.

Après examen en *Commission Sports et Handicap*, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire :

- signer la convention telle que proposée,
- faire exécuter les modalités de cette convention.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

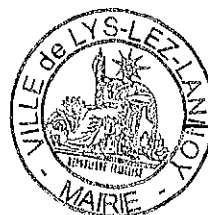
A l'unanimité (1 non votant).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



[Signature]

Sports et handicap

Subventions (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2016

A L'ASSOCIATION ASCL

Après examen en *Commission Sports et Handicap*, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 100,00 euros à l'ASCL (Association Sportive et Culturelle de l'ESAT).

Le dossier de subvention reçu est complet.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2016.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

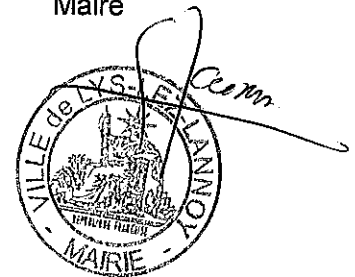
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



Sports et handicap

Subventions (7.5)

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2016

A L'ASSOCIATION ASCL

Après examen en *Commission Sports et Handicap*, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500,00 euros à l'ASCL (Association Sportive et Culturelle de l'ESAT) afin d'organiser son premier tournoi de football handisport.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2016.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

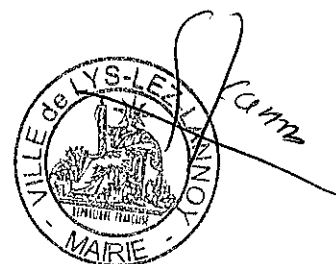
A l'unanimité.

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



Politique de la Ville

Subventions aux associations (7.5)

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2016

CONSEIL CITOYENS LYSSOIS

Récemment constituée, l'association Le Conseil Citoyens Lyssois envisage cette année d'organiser plusieurs projets d'animation dans le quartier Longchamp Cavois, dont la fête des voisins, une journée « Développement Durable » et une braderie.

Le Conseil Citoyens Lyssois sollicite la ville afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour accompagner ses projets.

Après examen en Commission *Politique de la Ville et Renouvellement Urbain*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'association Conseil Citoyens Lyssois.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2016.

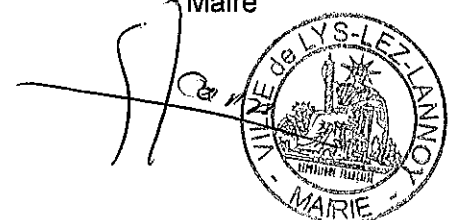
Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



ECOLE PRIVEE SAINT-LUC

REVALORISATION DE LA CONTRIBUTION COMMUNALE

La commune de Lys-lez-Lannoy a signé le 1er avril 1982 un contrat d'association avec l'école Saint-Luc située rue Echevin à Lys-lez-lannoy.

Les communes adhérentes à l'intercommunalité ont signé une convention de coopération scolaire. La circulaire interministérielle n° 12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat en précise les modalités d'intervention.

En 2015, par délibération du 17 juin n° 2015.76, le conseil municipal a voté une augmentation de 35 € afin de régulariser l'écart de montant entre le coût d'un élève et la participation à l'école privée, ce qui a porté la participation municipale à 644 €.

Afin de finaliser la régularisation et pour la dernière année, il est proposé au conseil municipal une augmentation de 30€ soit de porter la subvention à 674 € par élève pour l'année scolaire 2016/2017.

Le montant de la participation aux élèves extérieurs en fonction de la contribution versée par les communes de résidence des enfants fréquentant l'école reste inchangé, à savoir : 184 € conformément à la délibération du 2 juin 2005 (167,69 € pour les lannoyens).

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Porter la participation municipale par élève à 674 € pour l'année scolaire 2016/2017.

Le Conseil,

Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

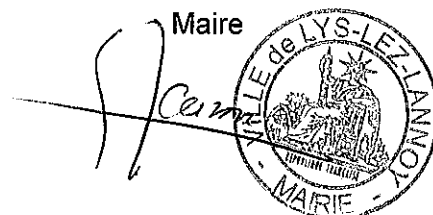
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



GARDERIES ET ETUDES SURVEILLEES

TARIFS

A partir du 6 juillet 2016

La Ville propose une garderie de 7h15 à 8h15 et de 16h30 à 18h30 et une étude surveillée de 16h30 à 17h30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant la période scolaire.

Lors de la séance du 17 juin 2015 par délibération n°2015.75, le conseil municipal a fixé le barème des garderies et des études surveillées jusqu'au 5 juillet 2016 comme suit :

TRANCHE QF	GARDERIE en €		ETUDE SURVEILLEE en €
	(1h)	(2h)	
• Moins de 400	0,25	0,50	0,30
• 400 à 759	0,35	0,70	0,40
• 760 à 1 300	0,40	0,80	0,45
• 1 301 à 2 200	0,55	1,10	0,60
• 2 201 ou plus et extérieurs	0,70	1,40	0,75

Seuls les enfants dont les parents travaillent ou le parent travaille (dans le cas d'une famille monoparentale) peuvent bénéficier de ces services. Les familles doivent fournir leur numéro d'allocataire CAF ou leur dernier avis d'imposition afin de déterminer le tarif. Si les documents ne sont pas fournis, le régisseur appliquera le tarif le plus élevé.


Les enfants des enseignants, du personnel de la Ville, du CCAS et du SIVU « Petit Prince » sont considérés comme des Lysois.

↳ **Après examen en commission Vie Scolaire, Petite enfance, Jeunesse et Accueil de loisirs, il est proposé au conseil municipal de maintenir ces tarifs à compter du 6 juillet 2016.**

La recette sera imputée au code fonction 255 article 7067.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.


Pour Extrait Certifié Conforme,
Gaëtan JEANNE
Maire

Domaine et Patrimoine

Aliénations (3.2)

Biens immobiliers ou mobiliers

**VENTE DE L'IMMEUBLE 12 RUE DES FRERES DELREUX – PARCELLE AM 306
SUPERFICIE DE 161 M²
VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY A MONSIEUR « X »**

Consécutivement à la délibération n° 2015.106 du conseil municipal en date du 30 septembre 2015, la Ville a fait l'acquisition de l'immeuble situé 12 rue des Frères Delreux, parcelle AM 306, d'une superficie de 161 m², le 15 mars 2016, pour un montant de 24 200 € (vingt-quatre mille deux cents euro).

En mars 2016, Monsieur « X » a proposé à la Ville l'achat de ce bien, sachant qu'il est en état de péril, pour le démolir et procéder à une nouvelle construction.

La Brigade des Domaines consultée, le 20 mai 2016, par référence au marché immobilier local et selon les données fournies par nos soins, à donner son aval pour un montant de 24 200 €.

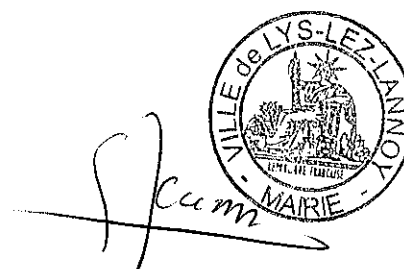
Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Au regard de ces éléments et après examen en commission travaux, aménagement urbain, aménagement espaces verts, fleurissement, développement durable, il est proposé au conseil municipal :

- ✓ D'autoriser la vente de l'immeuble situé 12 rue des Frères Delreux, parcelle AM 306, d'une superficie de 161 m² pour un montant de 24 200 € (vingt-quatre mille deux cents euro) à Monsieur « X » ou à toute personne physique ou morale qu'il se substituerait,
- ✓ D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente de cet immeuble et tous les documents y afférents,
- ✓ D'accepter les recettes.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme,
Gaëtan JEANNE
Maire

Personnel municipal

Fonction publique (4.1)

TABLEAU DES EFFECTIFS

AU 1^{ER} JUILLET 2016

Suite à une réorganisation des services, il y a lieu d'autoriser à compter du 1er juillet 2016 :

La création :

- D'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe.

MAIRIE DE LYS LEZ LANNOY
TABLEAU DES EFFECTIFS A LA DATE DU 1er JUILLET 2016

GRADES OU EFFECTIFS	CATEGORIE	EFFECTIFS			dont TNC	Observations
		budgétaires	pourvus	vacants		
FILIERE ADMINISTRATIVE		68	47	27	0	
Directeur gl des services(emploi fonctionnel)	A	1	1	0		(détachement)
Directeur gl adjt (emploi fonctionnel)	A	4	2	2		(détachement)
Attaché principal	A	3	1	2		(1 détachement)
Attaché	A	7	5	2		(2 détachements)
Rédacteur principal de 1ère classe	B	5	2	3		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	4	3	1		
Rédacteur	B	7	5	2		
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	2	1		
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	8	4	4		
Adjoint administratif de 1ère classe	C	12	9	3		
Adjoint administratif de 2ème classe	C	12	7	5		
Adjoint administratif de 2ème classe (29h/s)	C	2	0	2		
FILIERE POLICE MUNICIPALE		12	6	6	0	
Chef de service de police ppal de 1ère classe	B	1	1	0		
Chef de service de police ppal de 2ème classe	B	1	0	1		
Chef de service de police municipale	B	0	0	0		
Brigadier chef principal	C	4	3	1		
Brigadier de police municipale	C	3	0	3		
Gardien de police municipale	C	3	2	1		
FILIERE TECHNIQUE		105	83	22	1	
Ingénieur principal	A	1	1	0		
Ingénieur	A	1	0	1		
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	0	1		
Technicien Principal de 2ème classe	B	2	1	1		
Technicien	B	3	2	1		
Agent de maîtrise principal	C	7	5	2		
Agent de maîtrise	C	9	8	1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	7	6	1		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	10	4	6		
Adjoint technique de 1ère classe	C	7	5	2		
Adjoint technique de 2ème classe	C	55	50	5		
Adjoint technique de 2ème classe(17h30/s)	C	1	1	0	1	
Adjoint technique de 2ème classe(29h00/s)	C	1	0	1	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE		33	23	10	1	
Assistant socio éducatif	B	1	1	0		
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	1	0		
Puéricultrice de classe normale	A	1	0	1		
Educatrice principal de jeunes enfants	B	2	2	0		
Educatrice de jeunes enfants	B	2	0	2		
Auxiliaire de puériculture (17h30)	C	1	1	0	1	
ASEM Principal de 1ère classe	C	2	1	1		
ASEM Principal de 2ème classe	C	4	4	0		
ASEM 1ere classe	C	9	5	4		
Assistantes maternelles à domicile	C	10	8	2		
FILIERE ANIMATION		44	11	33	6	
Animateur principal de 1ère classe	B	1	0	1		
Animateur principal de 2ème classe	B	1	1	0		
Animateur	B	1	0	1		
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	3	2	1		
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	4	2	2		
Adjoint d'animation de 2ème classe (10h)	C	10	0	10	0	
Adjoint d'animation de 2ème classe (4h)	C	20	2	18	2	
Adjoint d'animation de 2ème classe (12h)	C	3	3	0	3	
Adjoint d'animation de 2ème classe (20h)	C	1	1	0	1	

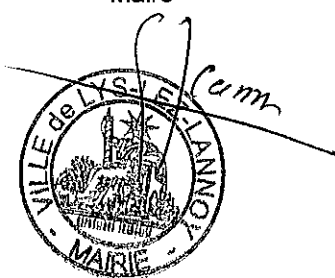
MAIRIE DE LYS LEZ LANNOY
TABLEAU DES EFFECTIFS A LA DATE DU 1er JUILLET 2016

FILOERE CULTURELLE		27	17	10	10
Adjoint qualifié des bibliothèques de 1e classe	C	1	0	1	
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	2	2	0	
Assistant ppal 1ère classe conserv patrimoine	B	1	1	0	
Assistant ppal 2è classe conserv patrimoine	B	1	1	0	
Assistant de conservation du patrimoine	B	2	0	2	
Directeur Ecole de Musique	B	1	1	0	
Assistant ppal 1 cl d'ens. Artist (musique-8h)	B	1	1	0	1
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-20h)	B	2	2	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-17h)	B	1	1	0	1
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-8h)	B	1	0	1	0
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-10h)	B	1	1	0	1
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-12h)	B	2	1	0	1
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-4h)	B	1	1	0	1
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-3h)	B	1	1	0	1
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-4h)	B	1	1	0	1
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-3h)	B	1	1	0	1
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-14h)	B	1	0	1	0
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-8h)	B	2	1	1	1
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-5h)	B	1	1	0	0
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-2h)	B	1	0	1	0
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-6h)	B	2	0	2	1
TOTAL GENERAL		289	161	106	19
DONT TITULAIRES			162		9
DONT AUXILIAIRES/CONTRACTUELS*			19		9

Le Conseil,
 Ouï cet exposé,
 Adopte les conclusions du rapport,
 A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,
 Gaëtan JEANNE
 Maire



Institution et vie politique

Exercice des mandats locaux (5.6)

INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRES DES ADJOINTS ET DES MEMBRES DE DELEGATION SPECIALE

Fixation des taux à compter du 1^{er} janvier 2016

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

En application de ce principe l'enveloppe globale autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du Maire	65 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	27,5 % x 9 = 247,5 %
Total de l'enveloppe globale autorisée	= 312,5 % (maire + adjoints)

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ne soit pas dépassée.

L'article L.2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse pas l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, une indemnité peut être versée pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal. Cette indemnité est au maximum égale à 6% de l'indemnité brut 1015 (art L.2123-24 II du CGCT).

Après examen en commission Administration Générale, Personnel, Election, Protocole, il est demandé au conseil municipal suite à la circulaire n°16-05 du 8 mars 2016 sur l'automatisme de fixation des indemnités de fonction des maires :

- D'acter la volonté du Maire de déroger à la loi en fixant son indemnité à un taux inférieur soit à 57,41% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- De fixer les indemnités des adjoints ayant reçu délégation à 17,76% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- L'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'étant pas atteinte,
- De verser des indemnités aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation à hauteur de 8,56%.

**RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES MENSUELLES
ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

En référence au taux maximal en % de l'indice 1015 :

Nom-Prénom, fonctions	Pourcentage
Monsieur Gaëtan JEANNE, Maire	57,41%
Monsieur PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, 1 ^{er} adjoint	17,76 %
Madame AMBLOT Marie-Catherine, 2 ^{ème} adjointe	17.76 %
Madame VANHOVE Mélanie, 3 ^{ème} adjointe	17.76 %
Monsieur FONTAINE Philippe, 4 ^{ème} adjoint	17.76 %
Madame LE LANNIC Agnès, 5 ^{ème} adjointe	17.76 %
Monsieur WALLERAND Konrad, 6 ^{ème} adjoint	17.76 %
Monsieur MORTIER François, 7 ^{ème} adjoint	17.76 %
Monsieur BOUCHEZ Marc, 8 ^{ème} adjoint	17.76 %
Monsieur GUERROUCHE Yacine, 9 ^{ème} adjoint	17.76 %
Madame SGARD Marlène, conseillère déléguée	8.56 %
Monsieur BOGAERT Jean Marie, conseiller délégué	8.56 %
Madame SAFOUANE Dalila, conseillère déléguée	8.56 %
Madame DÉ METS Pascale, conseillère déléguée	8.56 %
Madame SEYS Marie-France, conseillère déléguée	8.56 %
Madame PROKOPOWICZ Marie-Christine, conseillère déléguée	8.56 %
Monsieur GAVRAIN Jean-Claude, conseiller délégué	8.56 %
Monsieur AMBLOT Gilbert, conseiller délégué	8.56 %
Monsieur PILLOIS Francis, conseiller délégué	8.56 %
Madame PRINCE Claude, conseillère déléguée	8.56 %
Madame MENAGER Técla, conseillère déléguée	8.56 %

- D'inscrire les crédits correspondants lors du vote du budget primitif.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

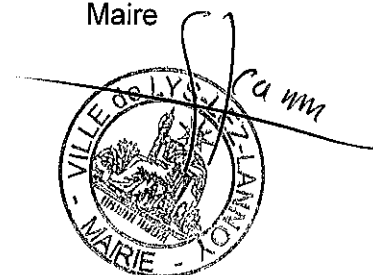
A l'unanimité.

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



Institutions et vie politique

Désignation des représentants (5.3)

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE L'EAU DE LA MEL

Considérant la délibération n° 16 C 0007 de formation mutualisée « gestion des eaux pluviales » de la MEL du 1^{er} avril 2016,

Le nouveau mode de gestion de la compétence eau mis en place à partir du 1^{er} janvier 2016 est l'occasion d'envisager des modalités renouvelées et équilibrées de participation et d'action des différents acteurs de l'eau. La démarche participative mise en œuvre dans le cadre du débat sur l'eau a montré tout son intérêt. Il est donc proposé d'inscrire ce processus dans la durée.

La Métropole Européenne de Lille a ainsi décidé de se doter d'un Conseil de l'Eau, qui sera un lieu à caractère consultatif d'échanges et de réflexions sur le grand cycle de l'eau.

➤ Il convient de désigner un membre élu au sein du Conseil de l'eau :

☞ Il vous est proposé à cet effet les candidatures de :

- ⇒ Gaëtan JEANNE
- ⇒ Philippe DEBRUILLE
- ⇒ Aline ANDRE

☞ Votants :	30
Bulletins nuls ou blancs :	/
Suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16

☞ Ont obtenu :

• Gaëtan JEANNE	24 voix
• Philippe DEBRUILLE	5 voix
• Aline ANDRE	1 voix

Monsieur Gaëtan JEANNE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est désigné pour représenter la commune au Conseil de l'Eau.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

CM du 23.6.2016 - délibération n° 2016.62

Institutions et vie politique

Désignation des représentants (5.3)

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SIVU DU VAL DE MARQUE

Par délibération n° 2016.90 du 30 septembre 2015, le conseil municipal a autorisé la création du syndicat intercommunal à vocation unique du VAL DE MARQUE.

Ce syndicat permet d'assurer un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme avec les communes de Hem, Lys-lez-Lannoy, Forest-sur-Marque, Leers, Touffiers et Willems.

Il convient maintenant de mettre en place son comité syndical afin d'en assurer le parfait fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-4, L. 5211-5-1, L. 5211-9 et L. 5212-4 à L. 5212-8, le Syndicat Intercommunal du Val de Marque est administré comme suit :

Le syndicat est administré par un comité de délégués composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre. Ceux-ci suivent le sort du Conseil Municipal qui les a élus quant à la durée de leur mandat. Les fonctions de membre du Comité sont gratuites. Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Le comité syndical élit en son sein un bureau composé du président, des vice-présidents, ainsi que d'autres membres du comité, dans les conditions fixées par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le mandat des membres du bureau prend fin au plus tard en même temps que celui des membres du comité.

Le bureau se réunit à la diligence de son Président et au moins une fois par trimestre.

Le bureau peut recevoir délégation de tout ou partie des attributions du comité, sous réserve toutefois des attributions suivantes qui ne peuvent pas lui être déléguées, à savoir :

- Le vote du budget, l'institution ou la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- L'approbation du compte administratif ;
- Les dispositions à caractère budgétaire ;
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- L'adhésion du syndicat à un autre EPCI.

➤ Il convient donc de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du SIVU du VAL DE MARQUE

☞ Il vous est proposé à cet effet les candidatures de :

- ⇒ Pour le titulaire : ♦ Gaëtan JEANNE
- ♦ Piéro TURCHI
- ♦ Aline ANDRE

⇒ Suppléant : ♦ Marc BOUCHEZ
♦ Eric HAUSTRATE
♦ Aline ANDRE

Résultats pour le titulaire :

☞ Votants : 30
Bulletins nuls ou blancs : /
Suffrages exprimés : 30
Majorité absolue : 16

☞ Ont obtenu :

• Gaëtan JEANNE 24 voix
• Piéro TURCHI 5 voix
• Aline ANDRE 1 voix

Résultats pour le suppléant :

☞ Votants : 30
Bulletins nuls ou blancs : 1
Suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

☞ Ont obtenu :

• Marc BOUCHEZ 23 voix
• Eric HAUSTRATE 5 voix
• Aline ANDRE 1 voix

Monsieur Gaëtan JEANNE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est désigné pour représenter la commune au Conseil de l'Eau comme délégué titulaire.

Monsieur Marc BOUCHEZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est désigné pour représenter la commune au Conseil de l'Eau comme délégué suppléant.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Cimetière communal

Divers (7.10)

VIREMENT COMPLEMENTAIRE

Suite à une différence du droit d'enregistrement d'une superposition perpétuelle du 18 avril 2015, les tarifs ayant changé au 1.3.2014 (art 77 de la loi n° 2013-1278 de finances pour 2014),

Il convient d'effectuer un virement complémentaire de 9 €, calculé selon les taux suivants :

Droit Départemental 4,5 % au lieu de 3,8
Droit communal 1,2%
Frais d'assiette 2,37% sur le droit départemental

Calcul de la somme à rembourser :

984 x 4,5 % = 44 €
984 x 1,2 % = 12 €
Frais d'assiette = 1 €

Soit un total de 57 € au lieu des 48 € versés,

Soit une différence de 9 €.

↳ Après examen en commission *Administration Générale, Personnel, Elections, Protocole*, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement de 9 € au profit du Trésor Public.

Le Conseil,

Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



(Signature)